

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; BURAIIS Eric ; CARAT Cécile ; LUNEL Gérard ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMIMARD Chrystelle ; JUSSA Agnès ; MARCHETTO Yves ; MICHEL Jean ; QUERCIA José ; REYNAUD Claude ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; VIALLE Viviane

Pouvoirs : REY Kévin à MARCHETTO Yves ;

Absences : ROUX Isabelle
CARBONNEL Théo
MANIER Karine

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 1
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MICHEL Jean
Date de convocation : 02/10/2019

Approbation

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

Pas de remarques sur le fond. Madame BEGOUIN, conseillère municipale et qui était absente lors du dernier conseil, signale qu'elle n'a pas reçu le compte rendu par mail. Elle demande à ce que la liste de diffusion soit vérifiée.

La commune transmettra dans les plus brefs délais le compte rendu et vérifiera la liste de diffusion afin que cela ne se renouvelle pas.

A l'unanimité des membres présents au conseil, le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2019 est approuvé.

2- APPROBATION PLAN MERCREDI CHARTE QUALITE PEDT 2019-2022

Vu le PEDT de la commune de Saint Paul Lès Romans adopté par délibération lors de la séance du 09 juillet 2019 ;

Vu les dispositions du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, mieux connu sous l'appellation « plan mercredi », devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT) permettant l'organisation d'activités de qualité.

Considérant le projet pédagogique des services périscolaire du mercredi matin en conformité avec les objectifs du PEDT de la commune de SaiT Paul les Romans ;

Considérant le projet d'avenant aux règlements périscolaires concernant le fonctionnement du service sur le temps du mercredi de 7h30 à 12h30 ;

Considérant le projet d'avenant pour mise en place d'une tarification pour le plan mercredi et la modification de la régie périscolaire existante ;

Considérant le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme et plus généralement avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui met en œuvre une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement (PSO ALSH) ; Cette bonification est proposée à toutes les communes instituant un PEDT conforme aux principes de la charte qualité du plan mercredi. Cette aide pourra être portée de 54 centimes à un 1 € par heure et par enfants.

Considérant les besoins identifiés pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre pédagogique du PEDT,

Considérant le projet de tarification suivant basé sur le quotient familial des familles :

TARIFICATION PROPOSEE	ST PAUL	EXTERIEUR INSCRIT A ST PAUL
QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT	MONTANT
0-500	7	9
501-750	7,5	9,5
751-1100	8	10
1101-1300	9	11
1301 et plus	10	12

Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose l'expérimentation de ce plan mercredi dès le 1er janvier 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020 ; Au terme de cette période, le comité du PEDT du territoire se réunira pour prolonger et/ou modifier le fonctionnement de ce plan mercredi ; Le conseil municipal délibérera à nouveau pour entériner l'organisation définitive du service jusqu'au terme du PEDT 2019-2022 ;

La question est posée quant à l'opportunité de la mise en place d'un questionnaire pour connaître précisément les besoins des familles.

Deux votes sont effectués afin de connaître précisément la position du conseil municipal :

- Sur la mise en place du plan mercredi à partir du 1^{er} janvier 2020 :15 voix POUR et une ABSTENTION
- Sur la tarification proposée : 15 voix POUR et une ABSTENTION :

Ainsi en résumé :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 15 voix POUR et une ABSTENTION :

- APPROUVE la mise en place du plan « mercredi » et son intégration dans la charte qualité et dans le PEDT du territoire de la commune ;
- DECIDE de lancer l'expérimentation aux familles Saint Pauloises à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de modifier la régie périscolaire en intégrant le service périscolaire du mercredi dans la tarification proposée ci-dessus ;
- CHARGE Madame l'adjointe aux affaires scolaires de mettre à jours les règlements périscolaires en intégrant le plan mercredi dans le fonctionnement des services périscolaires à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce plan « mercredi » ;

3- PRECISIONS DIA : Parcelle AB 342 rue de la mairie : renonciation au droit de préemption

Madame la première adjointe présente cette dia afin que le conseil puisse donner son avis sans délibération.

En effet ce type d'exercice est délégué à Monsieur le Maire et Madame l'adjointe à l'urbanisme.

Après explication à l'ensemble des conseillers, l'avis est unanime et rejoint l'avis du Marie et de la première adjointe : pas de préemption.

Cependant il sera nécessaire d'avoir une réflexion concrète sur le carrefour rue de la mairie/chemin de la Forge.

Une proposition rapide peut être faite pour améliorer la sécurité du carrefour : la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale imposant un stop du côté du chemin de la forge.

4- MISE A ENQUETE PUBLIQUE : DECLASSEMENT PARTIEL CHEMIN RURAL n°20 POUR ALIENATION

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et R141-9

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10, D161-25 et 26, R161-27 ;

CONSIDERANT que le bien communal cadastré WL 11 de 6426 m² au lieu-dit « Les Chirouzes » est à usage de chemin rural classifié en CR n°20 sur le plan de classement communal des voiries et chemins ruraux de la commune. Ce chemin appartient au domaine privé de la commune et est à l'usage de la circulation ;

CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté dans sa totalité à l'usage direct du public au vu des projets de sécurisation et de régulation de la circulation à proximité de l'exploitation HELIANTIS ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire précise que ce projet entre dans le cadre d'une sécurisation du périmètre de l'exploitation privée sur les parcelles WL18-1969 ET 76. Le chemin rural n°20 sera donc partiellement aliéné pour environ 400 m². Cette surface sera précisée par un document d'arpentage lors de l'enquête publique.

La procédure de déclassement partiel comporte plusieurs phases :

1-un vote explicite du conseil municipal autorisant le Maire à lancer l'enquête de déclassement,

2- Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

3-L'enquête publique proprement dite

4- Le vote du conseil municipal pour acter les résultats de l'enquête et autoriser la vente ;

Les frais liés à l'enquête publique (publicité + commissaire enquêteur) ainsi que le document d'arpentage seront remboursés par l'établissement HELIANTIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 CONTRE :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable aliénation partielle du chemin rural ouvert à la circulation, cadastré WL 11 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- CHARGE Monsieur le Maire à mandater un commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique ;

5- SOLLICITATION DEPARTEMENT POUR AIDE FINANCIERE ETUDES ESQUISSE/APS POUR PROJETS REQUALIFICATION RD 92 ET MAISON INTERGENERATIONELLE ENTRANT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CENTRE VILLES ET VILLAGES

Vu l'appel à projet centre villes et Villages lancé par le département de la Drôme ;

Vu la délibération de la commune de Saint Paul Lès Romans du 10 septembre 2019 s'inscrivant activement dans cet appel à projet ;

Considérant le partenariat existant développé avec le CAUE et l'EPORA et Valence Romans Agglomération.

La commune dispose de plusieurs études urbaines réalisées ces dernières années. L'étude menée par le Cabinet Tangram définit la stratégie d'aménagement à l'échelle de la commune.

Le bureau d'études Futurbain a réalisé une étude de faisabilité détaillée du projet d'aménagement du Vieux Village.

Considérant la nécessité de développer un schéma directeur et un avant-projet sommaire autour de la RD 92 et le projet de maison intergénérationnelle.

Considérant le coût estimatif de ces études à 40 000 euros.

Madame la première adjointe propose au conseil de solliciter le département pour financer ces études à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, avec 13 voix POUR, 1 CONTRE, 2 abstentions :

- SOLLICITE une aide financière du Département de la Drôme pour la réalisation d'études de types esquisses et d'avant-projet sommaire pour la requalification de la RD92 et le projet de maison intergénérationnelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

6- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la demande écrite de l'ape sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune suite aux résultats d'exercice désastreux au regard notamment de l'annulation de la fête de l'école lors des épisodes de canicule en juin dernier ;

Considérant la présentation des comptes de l'association et notamment le déficit de 3747.85 euros prévisionnel pour la fin d'année ;

Considérant l'état des crédits budgétaire de la commune concernant le chapitre 65 ;

Monsieur l'adjoint au vivre ensemble propose de verser une aide financière de 400 euros, au vu des missions de l'association et du rôle important que l'APE a joué pour développer des animations et un soutien actif pour les sorties culturelles des enfants des écoles de Saint Paul ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et une abstention :

- APPROUVE Le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 400 € pour l'association comité des fêtes.
- CHARGE Monsieur le Maire de précéder au mandatement

7- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SID APPLICABLES A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020.

Le conseil municipal avec deux abstentions et 14 voix POUR :

- APPROUVE les nouveaux statuts du SID

8- AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2020

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants soumis aux avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les

dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la liste des dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 ;
- 10 mai 2020 ;
- 28 juin 2020 ;
- 30 août 2020 ;
- 6 septembre 2020 ;
- 29 novembre 2020 ;
- 06 décembre 2020 ;
- 13 décembre 2020 ;
- 20 décembre 2020 ;
- 27 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 à savoir 10 ouvertures dominicales aux dates listées ci-dessus :
- DE PRÉCISER que Valence Romans Agglomération sera saisie pour avis conforme ;
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9- DEC.N° 2019-002 : DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire suivantes :

Décision 2019-02. Acceptation de devis (TTC) de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Type de travaux	Entreprises	Montant TTC
Equipement LED E ELEM	SAS CTE	22 897.50€
SERRURE ELEC SDF /ATELIER	LE GALLAIS	1429.52€
DEF INCENDIE 4 poteaux	SIEH	8230.12€
BANCS ECOLE ELEM	AATIF FERRON	3750€
MATERIEL SPORTIF ECOLES	DECATHLON	4164.09€
ENTRETIEN ESP VERTS RD92	VALENTE	7476€
ENTRETIEN PLATANES RD 92	ADEEV DYE	12036€
REPLACEMENT SERVEUR	WORK WELL	14940.46€

10-QUESTIONS DIVERSES

Communauté Emmaüs : Exposition œuvres en salle début octobre. Vernissage prévu le 17/10/2019 à partir de 18h.

Elections : au vu du nombre d'électeurs sur la commune, il sera nécessaire de créer un deuxième bureau de vote. Un changement de lieu sera nécessaire. Les deux bureaux seront regroupés à la salle polyvalente du complexe sportif. Une communication sur cette organisation sera réalisée pour informer la population saint Pauloise.

Prochain conseil municipal : le mardi 12 novembre 2019 à 20h